



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N°298/PM/2022

**Restriction à la circulation
DEFILE DE LA PARADE
« LA SAGA DES MECHANTS »**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu les articles L211-1 ; L211-2 ; L211-3 ; L211-4 et L611-1 du CSI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 13/10/2022 de **Madame Francine GUYOT** Présidente de l'**ACAF**, afin d'organiser le **défilé de la Parade « La Saga des Méchants »** le **samedi 29 octobre 2022**, sur la commune de la Farlede,

Considérant les mesures de sécurité imposées par la Préfecture,

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation afin d'assurer la sécurité du défilé de la parade « La Saga des Méchants ».

A R R E T E

Article 1 - L'arrêté 298 PM 2022 annule et remplace l'arrêté 278 PM 2022 en date du **29/09/2022**.

Article 2 - En raison du **défilé de la Parade « La Saga des Méchants »**, la circulation est momentanément interrompue sur les voies suivantes :

- **Départ parking du Restaurant Croco-Grill**
- **Parking de la 1^{ère} DFL**
- **Chemin du Partégal**
- **Allée du Parc**
- **Avenue du Coudon**
- **Avenue de la République**
- **Rue de la Tuilerie**
- **Rue de la Gare**
- **Arrivée Place de la Liberté**

Article 3 - Cette restriction à la circulation prend effet le **samedi 29 octobre 2022** de **13h00 à 15h00**,

Article 4 - Des agents de la Police Municipale encadrent la sécurité du défilé avec le véhicule de service,

Article 5 - L'organisateur de la manifestation est responsable et doit se conformer aux injonctions de la Police Municipale sur place.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Madame GUYOT Francine – Présidente de l'ACAF**

Fait à La Farlède, le 17.10.2022

P/ Le Maire
Le Maire L'adjoint délégué
Yves PALOMIER Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 17.10.22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 17.10.22,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire

PO

